

2012-UNAT-254, Nyakossi

Décisions du TANU ou du TCNU

UNAT a considéré l'appel du Secrétaire général. Unat a noté que UNDT n'avait pas constaté que le demandeur avait été affligé par la conduite illégale du HCR ou qu'il avait subi des conséquences négatives ou des préjudices de l'erreur procédurale du HCR en suivant l'avis du DSS. Unat a jugé que UNDT avait dépassé sa compétence et fait une erreur de droit dans l'attribution de l'indemnisation au membre du personnel car il n'avait pas subi une perte ou une détresse pécuniaire et n'a pas été blessé par la conduite illégale. Unat a confirmé l'appel et inversé le jugement de l'UNT concernant l'attribution des dommages-intérêts au membre du personnel.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

Le demandeur a contesté la décision de ne pas conserver sa demande de postes de conseiller sur le terrain P-3 et P-4 (FSA). Undt a constaté que: 1) l'appel du demandeur de la décision du HCR était à recevoir; 2) Le HCR avait rejeté la demande uniquement parce que le ministère de la Sécurité et de la Sécurité (DSS) lui avait refusé l'autorisation; 2) Le HCR n'a pas été obligé de suivre l'évaluation par le DSS des qualifications du demandeur pour la candidature pour le pool de postes de la FSA, et c'était une irrégularité procédurale pour qu'elle le fasse, mais qu'il était hautement improbable que le demandeur ait été placé dans Le bassin de candidats aux postes de la FSA même si la procédure du HCR était régulière en raison de l'insuffisance de son expérience de gestion dans le domaine de la sécurité et de sa maîtrise uniquement en français. UNDT a attribué la rémunération des demandeurs pour l'irrégularité procédurale.

Principe(s) Juridique(s)

Une indemnisation peut être attribuée pour une perte pécuniaire ou économique réelle, des dommages non pécuniaires, des violations procédurales, du stress et des

blessures morales. Toutes les violations des droits légales ou les droits légaux d'un membre du personnel ne conduiront pas nécessairement à une indemnité. Lorsque le membre du personnel ne montre pas que le défaut de procédure a eu un impact sur lui, sa situation ou ses droits, et qu'il n'a subi aucune conséquence ou un préjudice négatif du défaut de procédure, l'indemnisation ne doit pas être attribuée.

Résultat

Appel accordé

Applicants/Appellants

Nyakossi

Entité

HCNUR

Numéros d'Affaires

2011-237

Tribunal

TANU

Lieu du Greffe

New york

Date of Judgement

11 Jan 2012

President Judge

Juge Chapman

Language of Judgment

Anglais

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Compensation

Preuve du préjudice

Sélection du personnel (non-sélection/non-promotion)

Admissibilité

Droit Applicable

TCNU Statut

- Article 10.5(b)

Jugements Connexes

UNDT/2011/101

2010-UNAT-094

2011-UNAT-109

2012-UNAT-201

2010-UNAT-042

2010-UNAT-095